

CONFÉRENCE de PRESSE

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020



Le « 100% santé » s'applique le 1^{er} janvier 2021, Une avancée majeure pour la prise en charge de l'audition, mais pas sans danger !

À partir du 1^{er} janvier 2021, le « 100% santé » va permettre à tous les français atteints de troubles de l'audition d'avoir accès à des solutions auditives avec un « reste à charge zéro ».

Le Syndicat des audioprothésistes (SDA) attire l'attention sur le fait que cette avancée révolutionnaire comporte certains risques qui pourraient compromettre son succès.

On estime à près de 1 million le nombre de personnes qui rencontraient des difficultés à accéder à l'amélioration de leur audition, notamment pour des raisons économiques.

Grâce à cette réforme historique, tous les Français pourront bénéficier de l'expertise des audioprothésistes et de l'accès aux aides auditives pour mieux vivre leur vie professionnelle et personnelle, et réduire les risques liés à la mal-audition : isolement social, perte d'emploi, perte d'autonomie pour les plus âgés...

LE 100% SANTÉ EN AUDITION, UN ENJEU MAJEUR POUR DES MILLIONS DE FRANÇAIS



L'importance du reste à charge a toujours été importante en France. Les remboursements étaient parmi les plus faibles d'Europe.

Avec un prix moyen de 1500 euros par oreille (dans la moyenne européenne), cette situation instaurait une discrimination sociale majeure et venait toucher des populations déjà en difficulté.

La déficience auditive dans une société de plus en plus « rapide », construite sur l'image et le son, a des impacts lourds en matière d'isolement social pouvant entraîner un déclin cognitif évident et de nombreuses gênes dans la vie quotidienne.

La mise en place du 100% santé va permettre de lever ces freins et de faciliter la vie de centaines de milliers de personnes.

Ces nouvelles mesures permettront une prise en charge plus précoce de la population concernée et une réduction de l'impact du déficit auditif, qui ont des conséquences économiques et sociales importantes et sous-estimées.

LE RÔLE CENTRAL DE L'AUDIOPROTHÉSISTE DANS LA PRISE EN CHARGE DE L'AUDITION



L'audioprothésiste est un interlocuteur de proximité. Ce professionnel de santé est la clé de voute du suivi et de l'observance pour le patient atteint de déficience auditive.

Sa fonction est d'évaluer le besoin de la personne à travers une série d'examens préalables à l'équipement du patient, d'identifier la meilleure réponse technologique et d'assurer tout au long de la vie du patient un suivi récurrent pour adapter l'évolution de son audition.

Mais au-delà de cette approche de santé, il a aussi une fonction déterminante dans l'adhésion du patient à la bonne utilisation de ses appareils et à sa réintégration sociale dans la vie courante. Cette mission se fait en parfaite complémentarité avec les médecins ORL et les médecins généralistes, afin de garantir la meilleure prise en charge et le meilleur suivi médical pour le patient.

COMPRENDRE LE 100% SANTÉ DANS LE DOMAINE DE L'AUDITION



À partir du 1^{er} janvier 2020, les aides auditives seront regroupées en deux catégories :

- La classe 1 sera « sans reste à charge » pour le patient.
- La classe 2, aux caractéristiques techniques plus étoffées et à prix libre.
- Pour les deux classes, les audioprothésistes offriront les mêmes prestations de suivi.

Les matériels couverts par le 100% Santé (classe 1) répondent à un cahier des charges précis permettant d'offrir une bonne qualité technologique et une réponse à tous les besoins, tout en restant dans un cadre tarifaire plafonné.

Les audioprothésistes ont l'obligation de présenter un devis comportant une offre 100% santé à l'assuré.

Le prix de vente pour les appareils de classe 1 est plafonné à 950 euros pour les adultes et de 1 400 euros pour les jeunes de moins de 20 ans.

100% santé en audioprothèses : remboursements, prix et restes-à-charge*

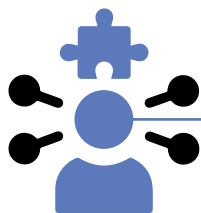
AGE PATIENT	Aide auditive	Remb. A. M.	OCAM	A. M. + OCAM	Prix de vente	Reste à charge
ADULTES	Classe 1	240 €	710 €	950 €	950 €	0
	Classe 2	240 €	min. 160 € max. 1 460 €	min. 400 € max. 1 700 €	Libre	Variable
MOINS DE 20 ANS	Classe 1	840 €	560 €	1 400 €	1 400 €	0
	Classe 2	840 €	min. 560 € max. 860 €	min. 1400 € max. 1 700 €	Libre	Variable

A. M. : assurance maladie

OCAM : organisme complémentaire d'assurance maladie

* Hors personnes prises en charge à 100%/ALD

Un cadre spécifique a été mis en place pour les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS), avec un plafond à 800 euros pour les adultes et des avantages spécifiques pour les piles.



LE 100% SANTÉ ET SES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS : ENJEUX ET MENACES

Cette réforme permettant un accès universel aux services des audioprothésistes est pourtant mise en danger par certains acteurs.

Plusieurs menaces existent :

Le SDA plaide pour que cessent les publicités trompeuses et mercantiles, induisant une consommation non médicalement justifiée.

Tout comme nous prônons pour que la profession d'audioprothésiste soit dotée d'un cadre déontologique rénové dans l'intérêt des patients.

Il n'existe, par exemple, aucune justification médicale à posséder une deuxième paire d'aides auditives ou encore à offrir un smartphone, afin de palier un trouble auditif.

Ces dérives sont connues et dénoncées de longue date par les associations de patients. Cette analyse est également partagée par l'Administration. Ainsi, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), dès 2013, recommandait la régulation de la publicité dans le secteur : « La publicité n'améliore pas l'information des usagers ou des financeurs et renchérit le coût des prothèses. (...) Les personnes notamment âgées, se voient proposer (...) des aides techniques absurdes (...) des prothèses « invisibles », mais non adaptées à l'évolution de leur surdité etc. » La mise en place du 100% santé découle d'un impératif de santé publique. Elle induit un effort financier substantiel de l'Assurance maladie et des complémentaires santé. Il est inopportun que tout ou partie de ces moyens nouveaux soient détournés dans des campagnes publicitaires contreproductives.

LES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ NE PRÉSERVENT PAS LE LIBRE CHOIX DES PATIENTS.



Les aides auditives de classe 2 fournissent des options techniques spécifiques et supplémentaires par rapport aux aides auditives de classe 1, pouvant, par exemple, faciliter la vie au travail ou améliorer la réhabilitation de certaines pathologies.

M. X, 55 ans, plombier depuis 35 ans, est toujours en mouvement, chez ses clients bien sûr, mais aussi dans son véhicule où il gère une grande partie de son agenda et de ses clients, directement depuis son téléphone. Garder un lien de proximité avec ses clients est essentiel. Son équipement auditif lui permet de mieux entendre mais aussi bien sur d'utiliser son téléphone, couplé à son appareil. Sans un appareil de classe 2, il n'aurait pas eu cette possibilité.

Malgré cette utilité indiscutable pour de nombreuses personnes, certaines complémentaires santé ont décidé de pénaliser ces dispositifs.

En abaissant de manière significative le niveau de remboursement de ces matériels, les organismes complémentaires font augmenter de manière importante le reste à charge pour le patient qui souhaite avoir accès à une solution plus évoluée ou plus adaptée à ses besoins.

Cela conduit à une restriction du libre choix de son équipement par le patient, en excluant de fait l'accessibilité à tous les matériels hors « 100% santé », notamment pour les plus modestes. C'est ainsi que les assurances complémentaires santé mettent à mal la réforme et s'éloignent de l'objectif qui devrait les guider : préserver l'autonomie des usagers et leur libre choix par rapport à leurs contraintes de vie.

Les études le montrent, l'utilisateur qui ne peut choisir son équipement s'implique beaucoup moins pour optimiser et utiliser son appareil au quotidien, avec des abandons plus nombreux à la clé.

Rappelons que l'accord signé en 2018 entre la Ministre de la santé, les professionnels et les complémentaires santé indiquait que le « 100 % santé » était composé « d'équipements de qualité qui permettent de répondre aux besoins essentiels des Français, **tout en préservant leur liberté de choix.** »

Dans ce cadre, le SDA demande aux assurances santé de respecter leurs engagements et de ne pas entraver le « 100 % santé » en préservant le libre choix des patients et en garantissant un remboursement minimal équivalent, quelque soit le dispositif choisi par l'utilisateur.

À propos du SDA (ex-UNSAF)

Le Syndicat des audioprothésistes (SDA ex-UNSAF) est l'organisme professionnel représentatif des 4100 audioprothésistes de France. Il siège à l'*Union nationale des professionnels de santé (UNPS)*, l'*Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)* et au Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP). Il est le signataire de la convention nationale de tiers-payant et de l'accord cadre interprofessionnel (ACIP), conclus avec les Caisses nationales d'assurance maladie.

Le SDA est présent au niveau européen au sein de l'*Association européenne des audioprothésistes (AEA)* et est membre du *World Hearing Forum* de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Il est présidé depuis juin 2012 par Luis Godinho.

Centrales et enseignes partenaires du SDA : Audition Conseil, Centrale des Audioprothésistes CDA, Delphis, Dyapason, Entendre, Luz Audio.

Pour toute information complémentaire :

unsaf.org - twitter.com/syndicat_audio - linkedin.com/company/syndicat-audioprotesistes/

Contact Presse :

Luis Godinho – 06 88 88 07 83 - contact@unsaf.org

Nicolas Merlet - 06 25 79 64 79 - nicolasmerlet@ortus-sante.fr